



## CONVENTION de PARTENARIAT

### **Entre**

Le **Département des Bouches-du-Rhône** représenté par sa Présidente, Madame Martine Vassal,

Sis 52, avenue de Saint-Just 13256 Marseille Cedex 20, dûment autorisée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du .....désigné ci-après « Le Département »

**D'une part,**

### **Et**

#### **Aix-Marseille Université, hébergeant le Centre Régional du Sudoc-PS :**

Aix-Marseille Université établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), dont le siège est situé Jardin du Pharo – 58 boulevard Charles Livon – 13284 Marseille cedex 07 – hébergeant le Centre régional du Sudoc-PS 66 (PACA, académie d'Aix-Marseille)

SCD d'Aix Marseille Université – Bibliothèque universitaire Droit, science politique et économie – 3 avenue Robert Schuman – 13626 Aix-en-Provence cedex 1 représentée par Monsieur Yvon Berland, en qualité de Président,

Agissant au nom et pour le compte du Service commun de la documentation représenté par le directeur du SCD, désigné ci-après « Le Centre Régional du Sudoc-PS »

**D'autre part,**

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## ***PREAMBULE***

Le Sudoc est le catalogue collectif des bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la recherche, et le catalogue collectif national des publications en série. Il a été développé par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), et il est interrogeable librement et gratuitement sur le site Internet <http://www.sudoc.abes.fr>.

Toute structure documentaire française, quel que soit son statut (bibliothèque universitaire, bibliothèque municipale, centre de documentation, centre d'archives, etc.) peut devenir membre du réseau Sudoc-PS pour signaler et valoriser ses collections. Les centres régionaux (CR) du Sudoc-PS, dont l'aire de compétence est définie géographiquement en province et thématiquement en Ile-de-France, sont les interlocuteurs privilégiés des membres du réseau Sudoc-PS.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : *Objet de la convention***

La présente convention a pour objet de définir les conditions de coopération entre le Centre régional du SUDOC-PS 66 et le Musée départemental Arles antique, Département des Bouches-du-Rhône, 52 av de Saint-Just, 13256 Marseille cedex 20.

### **ARTICLE 2 : *Conditions de la participation au Sudoc-PS***

#### 2.1. Accessibilité des collections

Toutes les collections modernes ou patrimoniales du Musée départemental Arles antique sont accessibles aux utilisateurs, sous réserve de leur état de conservation, par la fourniture éventuelle d'une reproduction ou une mise à disposition pour consultation sur place.

#### 2.2. Inscription de la structure documentaire dans le « Répertoire des centres de ressources » (RCR) du Sudoc-PS

La structure documentaire membre du Sudoc-PS est signalée dans le « Répertoire des centres de ressources » (RCR) du Sudoc-PS. L'inscription consiste en la création d'une notice de bibliothèque décrivant l'établissement et les services proposés. Un identifiant, appelé « code RCR » est attribué à cette notice. Le Centre régional devra être tenu informé de toute modification à apporter à la notice.

#### 2.3. Signalement des collections

La structure documentaire est responsable des données dont elle souhaite le signalement. En ce sens, elle communique toutes informations utiles au signalement de ses publications en série par la création et la mise à jour des notices bibliographiques et des états de collections.

### **ARTICLE 3 : *Intervention du Centre Régional du Sudoc-PS***

Le responsable du Centre régional du Sudoc-PS est le principal interlocuteur de la structure

documentaire pour sa participation au Sudoc.

Il crée la notice descriptive de la structure, et transmet à l'ABES les éléments nécessaires à l'attribution d'un code RCR pour son identification dans le RCR du Sudoc.

Pour les titres ne figurant pas encore dans le catalogue, il crée les notices bibliographiques sur la base de bordereaux dûment renseignés par la structure documentaire, accompagnés de pièces justificatives utiles au catalogage.

Pour les titres devant faire l'objet d'une création ou figurant déjà au catalogue, il est responsable de la création et de la mise à jour des états de collections, sur la base des informations communiquées par la structure documentaire (listes corrigées, bordereaux...).

Dans le cadre de ses missions définies par l'ABES, le Centre régional du Sudoc-PS est susceptible de proposer aux structures documentaires de son aire de compétence un accompagnement : journée professionnelle, offre de formation, information sur les problématiques de gestion et signalement des publications en série.

#### **ARTICLE 4 : Modalités de mise à disposition des données**

Le Centre régional du Sudoc-PS relaie auprès de l'ABES toute demande de fourniture de données. La structure documentaire peut éventuellement solliciter la mise en place de transferts réguliers automatiques vers son système local des données qu'elle a signalées dans le Sudoc. L'ABES répondra à cette demande après étude de faisabilité.

Certains exports peuvent nécessiter la signature d'une convention avec l'ABES. Les prestations sont facturées aux tarifs indiqués par l'ABES sur son site Internet <http://www.abes.fr>

#### **ARTICLE 5 : Propriété du catalogue Sudoc**

Le catalogue Sudoc a été créé par l'ABES, qui en a eu l'initiative. L'ABES réalise en outre de manière régulière, des investissements substantiels pour la création, le développement et la mise à jour du catalogue. En conséquence, l'ABES bénéficie de l'ensemble des droits d'auteur ou des droits de producteur de base de données.

A ce titre, l'ABES est la seule à pouvoir exploiter les données et notices du catalogue Sudoc et à pouvoir autoriser leur exploitation.

La structure documentaire déclare reconnaître l'existence des droits de propriété intellectuelle de l'ABES sur le catalogue Sudoc, s'interdit de les contester et s'engage à les respecter. La structure documentaire s'interdit également toute revendication de droits concurrents à ceux de l'ABES, qu'il s'agisse de droits d'auteur ou de droits du producteur de bases de données sur la base ou sur son contenu.

#### **ARTICLE 6 : Usages autorisés des notices de publications en série du catalogue Sudoc**

Pour le compte des structures documentaires de son aire de compétence, le Centre régional du Sudoc-PS est autorisé à :

- Consulter toutes les notices du catalogue Sudoc,
- Copier et modifier toutes les notices de publications en série du catalogue Sudoc correspondant aux fonds documentaires dont il assure le signalement.

La structure documentaire est autorisée à :

- Mettre en ligne sur son site internet les notices correspondant à son fonds documentaire.

Dans ce cas :

- les notices doivent être dans un format non professionnel, c'est-à-dire non exportable dans un SIGB (Système intégré de gestion de bibliothèque)
- la structure documentaire a obligation de mentionner sur son site l'origine des notices,
- les notices doivent avoir été modifiées par l'ajout de données locales propres à la structure documentaire

De manière générale, la structure documentaire s'engage à ne pas supprimer ou modifier les mentions d'origine des notices bibliographiques, et à les afficher.

#### **ARTICLE 7 : Clause d'arbitrage**

En cas de non respect de la présente convention par l'un des signataires, ou en cas de contestation, il pourra être demandé l'arbitrage de l'ABES.

#### **ARTICLE 8 : Durée de la convention et conditions de résiliation**

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature par les deux parties, de la présente convention.

La convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre partie, moyennant un préavis de trois mois. La notification en est faite par lettre recommandée avec avis de réception postal.

En cas de résiliation, les parties pourront continuer à faire usage des données déjà livrées dans les mêmes conditions d'utilisation que celles prévues dans la présente convention.

Fait à ....., le .....

En 3 exemplaires

Pour le Département

La Présidente du Conseil Départemental des  
Bouches-du-Rhône  
Madame Martine VASSAL

Signature :

*(précédée de la mention « lu et approuvé »)*

Pour Aix-Marseille Université qui héberge le  
Centre régional du Sudoc-PS

Le Président  
Monsieur Yvon BERLAND :  
Qualité :  
Signature :

*(précédée de la mention « lu et approuvé »)*

Visa du Directeur du SCD



## CONVENTION de PARTENARIAT

### Entre

Le **Département des Bouches-du-Rhône** représenté par sa Présidente, Madame Martine Vassal,

Sis 52, avenue de Saint-Just 13256 Marseille Cedex 20, dûment autorisée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du .....désigné ci-après « Le Département »

**D'une part,**

### Et

#### **Aix-Marseille Université, hébergeant le Centre Régional du Sudoc-PS :**

Aix-Marseille Université établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), dont le siège est situé Jardin du Pharo – 58 boulevard Charles Livon – 13284 Marseille cedex 07 – hébergeant le Centre régional du Sudoc-PS 66 (PACA, académie d'Aix-Marseille)

SCD d'Aix Marseille Université – Bibliothèque universitaire Droit, science politique et économie – 3 avenue Robert Schuman – 13626 Aix-en-Provence cedex 1 représentée par Monsieur Yvon Berland, en qualité de Président,

Agissant au nom et pour le compte du Service commun de la documentation représenté par le directeur du SCD, désigné ci-après « Le Centre Régional du Sudoc-PS »

**D'autre part,**

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## ***PREAMBULE***

Le Sudoc est le catalogue collectif des bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la recherche, et le catalogue collectif national des publications en série. Il a été développé par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), et il est interrogeable librement et gratuitement sur le site Internet <http://www.sudoc.abes.fr>.

Toute structure documentaire française, quel que soit son statut (bibliothèque universitaire, bibliothèque municipale, centre de documentation, centre d'archives, etc.) peut devenir membre du réseau Sudoc-PS pour signaler et valoriser ses collections. Les centres régionaux (CR) du Sudoc-PS, dont l'aire de compétence est définie géographiquement en province et thématiquement en Ile-de-France, sont les interlocuteurs privilégiés des membres du réseau Sudoc-PS.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : *Objet de la convention***

La présente convention a pour objet de définir les conditions de coopération entre le Centre régional du SUDOC-PS 66 et le Museon Arlaten, Département des Bouches-du-Rhône, 52 av de Saint-Just, 13256 Marseille cedex 20.

### **ARTICLE 2 : *Conditions de la participation au Sudoc-PS***

#### 2.1. Accessibilité des collections

Toutes les collections modernes ou patrimoniales du Museon Arlaten sont accessibles aux utilisateurs, sous réserve de leur état de conservation, par la fourniture éventuelle d'une reproduction ou une mise à disposition pour consultation sur place.

#### 2.2. Inscription de la structure documentaire dans le « Répertoire des centres de ressources » (RCR) du Sudoc-PS

La structure documentaire membre du Sudoc-PS est signalée dans le « Répertoire des centres de ressources » (RCR) du Sudoc-PS. L'inscription consiste en la création d'une notice de bibliothèque décrivant l'établissement et les services proposés. Un identifiant, appelé « code RCR » est attribué à cette notice. Le Centre régional devra être tenu informé de toute modification à apporter à la notice.

#### 2.3. Signalement des collections

La structure documentaire est responsable des données dont elle souhaite le signalement. En ce sens, elle communique toutes informations utiles au signalement de ses publications en série par la création et la mise à jour des notices bibliographiques et des états de collections.

### **ARTICLE 3 : *Intervention du Centre Régional du Sudoc-PS***

Le responsable du Centre régional du Sudoc-PS est le principal interlocuteur de la structure

documentaire pour sa participation au Sudoc.

Il crée la notice descriptive de la structure, et transmet à l'ABES les éléments nécessaires à l'attribution d'un code RCR pour son identification dans le RCR du Sudoc.

Pour les titres ne figurant pas encore dans le catalogue, il crée les notices bibliographiques sur la base de bordereaux dûment renseignés par la structure documentaire, accompagnés de pièces justificatives utiles au catalogage.

Pour les titres devant faire l'objet d'une création ou figurant déjà au catalogue, il est responsable de la création et de la mise à jour des états de collections, sur la base des informations communiquées par la structure documentaire (listes corrigées, bordereaux...).

Dans le cadre de ses missions définies par l'ABES, le Centre régional du Sudoc-PS est susceptible de proposer aux structures documentaires de son aire de compétence un accompagnement : journée professionnelle, offre de formation, information sur les problématiques de gestion et signalement des publications en série.

#### **ARTICLE 4 : Modalités de mise à disposition des données**

Le Centre régional du Sudoc-PS relaie auprès de l'ABES toute demande de fourniture de données. La structure documentaire peut éventuellement solliciter la mise en place de transferts réguliers automatiques vers son système local des données qu'elle a signalées dans le Sudoc. L'ABES répondra à cette demande après étude de faisabilité.

Certains exports peuvent nécessiter la signature d'une convention avec l'ABES. Les prestations sont facturées aux tarifs indiqués par l'ABES sur son site Internet <http://www.abes.fr>

#### **ARTICLE 5 : Propriété du catalogue Sudoc**

Le catalogue Sudoc a été créé par l'ABES, qui en a eu l'initiative. L'ABES réalise en outre de manière régulière, des investissements substantiels pour la création, le développement et la mise à jour du catalogue. En conséquence, l'ABES bénéficie de l'ensemble des droits d'auteur ou des droits de producteur de base de données.

A ce titre, l'ABES est la seule à pouvoir exploiter les données et notices du catalogue Sudoc et à pouvoir autoriser leur exploitation.

La structure documentaire déclare reconnaître l'existence des droits de propriété intellectuelle de l'ABES sur le catalogue Sudoc, s'interdit de les contester et s'engage à les respecter. La structure documentaire s'interdit également toute revendication de droits concurrents à ceux de l'ABES, qu'il s'agisse de droits d'auteur ou de droits du producteur de bases de données sur la base ou sur son contenu.

#### **ARTICLE 6 : Usages autorisés des notices de publications en série du catalogue Sudoc**

Pour le compte des structures documentaires de son aire de compétence, le Centre régional du Sudoc-PS est autorisé à :

- Consulter toutes les notices du catalogue Sudoc,
- Copier et modifier toutes les notices de publications en série du catalogue Sudoc correspondant aux fonds documentaires dont il assure le signalement.

La structure documentaire est autorisée à :

- Mettre en ligne sur son site internet les notices correspondant à son fonds documentaire.

Dans ce cas :

- les notices doivent être dans un format non professionnel, c'est-à-dire non exportable dans un SIGB (Système intégré de gestion de bibliothèque)
- la structure documentaire a obligation de mentionner sur son site l'origine des notices,
- les notices doivent avoir été modifiées par l'ajout de données locales propres à la structure documentaire

De manière générale, la structure documentaire s'engage à ne pas supprimer ou modifier les mentions d'origine des notices bibliographiques, et à les afficher.

#### **ARTICLE 7 : Clause d'arbitrage**

En cas de non respect de la présente convention par l'un des signataires, ou en cas de contestation, il pourra être demandé l'arbitrage de l'ABES.

#### **ARTICLE 8 : Durée de la convention et conditions de résiliation**

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature par les deux parties, de la présente convention.

La convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre partie, moyennant un préavis de trois mois. La notification en est faite par lettre recommandée avec avis de réception postal.

En cas de résiliation, les parties pourront continuer à faire usage des données déjà livrées dans les mêmes conditions d'utilisation que celles prévues dans la présente convention.

Fait à ....., le .....

En 3 exemplaires

Pour le Département

La Présidente du Conseil Départemental des  
Bouches-du-Rhône  
Madame Martine VASSAL

Signature :

*(précédée de la mention « lu et approuvé »)*

Pour Aix-Marseille Université qui héberge le  
Centre régional du Sudoc-PS

Le Président  
Monsieur Yvon BERLAND :  
Qualité :  
Signature :

*(précédée de la mention « lu et approuvé »)*

Visa du Directeur du SCD